

Entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, 29 rue Marcelin Berthelot, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentée par Mme Véronique POUZADOUX, sa Présidente,
Ci-après dénommée la « Communauté de communes »,

D'une part,

Et l'association Comité départementale de retraite sportive de l'Allier

Représentée par PITALIER Philippe en qualité d'organisateur de l'initiation sportive
Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,
Ci-après désigné « les associations ou les partenaires »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est labellisée « Terre de jeux » depuis Mars 2022. Le service évènementiel a en charge l'organisation des jeux communautaires du **vendredi 14 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024**. Pour préparer l'évènement, les associations et les partenaires sont sollicités autour de rencontres associatives permettant de construire la programmation. **Les jeux communautaires ont pour objectifs :**

- 1- Organiser des rencontres et/ou initiations sportives
- 2- Récompenser des champions communautaires autour de 14 disciplines
- 3- Valoriser les acteurs associatifs et/ou sportifs du territoire communautaire
- 4- Créer des initiatives sportives pour valoriser le sport partout et pour tous
- 5- Favoriser le lien et l'inclusion sociale par le biais du sport et de ses valeurs

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – OBJECTIFS GENERAUX ET ENGAGEMENTS

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration du partenariat entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et les associations ou les partenaires organisateurs pour la mise en place des Jeux Communautaires.

1.1 Engagements de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Dans le cadre de l'évènement, elle coordonne l'organisation dans sa globalité par le biais de son service évènementiel. Les principales missions :

- La gestion des inscriptions
- La communication
- La création d'une programmation festive mêlant sport et culture
- La mise en place d'instantanés sportifs visant à rassembler tous les publics : ouverture et clôture des jeux communautaires et mise en place de challenges sportifs
- La mise à disposition des matériels communautaires
- La gestion des récompenses

1.2 Les associations ou les partenaires

Les associations ou les partenaires valorisent la discipline en :

- Proposant une rencontre sportive pour élire un ou plusieurs champions
- Proposant une initiation sportive
- Organisant les conditions techniques et sportives d'accueil de licenciés ou du grand public
- Apportant son soutien nécessaire logistique et humain garantissant le bon déroulement de l'évènement
- Participant aux cérémonies d'ouverture et de clôture
- Collaborant lors des rencontres associatives dans une dynamique de co-construction avec les autres partenaires

Article 2 – MODALITES D'ORGANISATION

Les associations ou les partenaires intègrent la programmation des jeux communautaires de la manière suivante :
Discipline sportive représentée : différentes activités pratiquées par le comité départemental

Contact référent :

Nom : PITALIER

Prénom : Philippe

Tel : 07 49 04 43 74

Mail : president.coders03@orange.fr

Date	Intervention dans les EHPADS		Journée départementale retraite sportive
	17 juin 2024	24 juin 2024	27 juin 2024
	EHPAD de Chantelle EHPAD D'Ebreuil EHPAD de Gannat EHPAD de St Pourçain EHPAD d'Echassières		Complexes sportifs Gannat

Article 3 – OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

3.1 – Les associations ou les partenaires s'engagent à :

1. Assurer la sécurité physique et morale des pratiquants durant l'intervention et veiller à respecter la réglementation en vigueur pour l'organisation de manifestations notamment sur la voie publique.
2. Assurer le planning d'organisation de la rencontre sportive (bénévoles, matériels...)
3. Fournir l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » 2024 couvrant la période des jeux communautaires
4. Respecter l'affichage obligatoire et les modalités d'organisation de la pratique du sport
5. Réaliser les déclarations administratives obligatoires (débit de boissons, SACEM...)
6. Elire un ou plusieurs champions dans le respect des valeurs de la discipline sportive
7. Informer les participants sur le déroulé de la rencontre sportive
8. Prendre en charge les frais annexes de la rencontre sportive (buvette, tombola...)
9. A mentionner, sur l'ensemble des supports de communication et de promotion le partenariat avec la Communauté de communes par insertion à minima du logo
10. Réserver les espaces sportifs auprès des communes

3.2 - La Communauté de communes s'engage à :

1. Prendre en charge l'organisation des inscriptions pour les différents rendez-vous sportifs
2. Réaliser les supports de communication et faire la promotion de l'évènement
3. A mentionner, sur l'ensemble des supports de communication et de promotion le partenariat avec l'association ou l'entreprise par insertion à minima du logo.
4. Proposer une programmation festive mêlant sport et culture
5. Mettre en place 5 challenges participatifs : enfance, économie, + de 55 ans, agents, 2024km
6. Mettre à disposition du matériel communautaire en fonction des disponibilités
7. Récompenser les champions

Article 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les frais listés à l'article 3.2. Les frais annexes listés à l'article 3.1 de la présente convention sont à la charge de l'association ou du partenaire. Les éventuelles recettes générées par les animations mises en place par les associations ou les partenaires lui restent totalement acquises.

Article 5 – DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES OU FILMÉES

La Communauté de communes et les associations ou les partenaires s'engagent à respecter le « droit à l'image » précisé par les participants lors de l'inscription. Ils s'interdisent expressément de procéder à une exploitation de photographie susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées, et d'utiliser les photographies objets de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 6 – VALIDITE ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin à l'issue des Jeux Communautaires. Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – RÉSILIATION ET ANNULATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quinze jours (sauf en cas de force majeure ou de nécessité de service) étant entendu que cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. La Communauté de communes se réserve le droit d'annuler, de modifier la programmation, en cas de nécessité impérieuse et indépendante de sa volonté. Si les associations rencontrent toutes difficultés dans la mise en œuvre de l'évènement, elles devront en informer dans les meilleurs délais la Communauté de communes.

Article 8 - CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...), à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Ebreuil , le 20/02/2024

Pour la Communauté de Communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne
La présidente,
Madame POUZADOUX Véronique



Pour l'association du comité
départemental de retraite sportive
Le président,
Monsieur PITALIER Philippe